

À une séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 29 septembre 2026, à 16h00, au 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

Denis Charlebois	maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Nadine Brière	mairesse de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Martel	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord
Participe à distance :	
Frank Pappas	maire d'Estérel
Était absent:	
Bernard Bouclin	maire de Piedmont

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame la préfète constate que l’avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

CM 332-09-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 333-09-26

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ACTIF – PHASE 2 DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LE P'TIT TRAIN
DU NORD**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU le projet relativement à la phase 2 des travaux de mise aux normes sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 710 299 \$ (taxes nettes), et que l'aide financière demandée au Ministère représente 49% des dépenses admissibles, soit un montant de 331 512 \$ (avant toutes taxes);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 9 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 331 512 \$ (avant toutes taxes) au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 (Amélioration des infrastructures de transport actif) pour l'année financière 2027-2028;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Projets Mise aux normes parcs récréatifs 2025 - Phase 2;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier révisé du *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

CM 334-09-26

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ACTIF – PHASE 2 DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LE CORRIDOR
AÉROBIQUE**

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU le projet relativement à la phase 2 des travaux de mise aux normes sur le Parc linéaire du Corridor aérobique;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 147 702 \$ (taxes nettes), et que l'aide financière demandée au Ministère représente 49% des dépenses admissibles, soit un montant de 535 658 \$ (avant toutes taxes);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d’aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 9 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 535 658 \$ (avant toutes taxes) au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d’aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 2 (Amélioration des infrastructures de transport actif) pour l’année financière 2027-2028;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Projets Mise aux normes parcs récréatifs 2025 - Phase 2;

DE FINANCER cette dépense selon le montage financier révisé du *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d’application du programme;

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente incluant la convention d’aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

CM 335-09-26

**PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III),
VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES
EMBRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE le territoire de la MRC comprend une partie de la Route verte no 2, soit une portion du Parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements de personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE l'aide financière 2027-2028 maximale et demandée au ministère est de 77 629 \$;

ATTENDU QUE la MRC doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

ATTENDU QUE la demande d’aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 9 octobre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière de 77 629 \$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d’aide aux

infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l’année financière 2027-2028 ;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d’application du programme

DE CONFIRMER son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente incluant la convention d’aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

CM 336-09-26

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU l’étude du dossier par le conseil de la MRC des Pays-d’en-Haut quant à une personne salariée, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public (ci-après nommée « personne salariée visée »);

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE METTRE FIN au lien d’emploi unissant la MRC des Pays-d’en-Haut à la personne salariée visée en date du 29 septembre 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la fin d’emploi de la personne salariée visée (1070) et de verser les montants requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 337-09-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Charlebois, maire suppléant de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière